



COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

Le vingt-deux février deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		Mme RUEL Virginie		x
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe		x
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André	x	
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
M. LEMONNIER Philippe Mme RUEL Virginie	à	M. BECKMANN Olivier Mme SYDONIE Aurélie
Date de la convocation 14/02/2023		
Conseillers présents 12		
Conseillers votants 14		
Secrétaire de séance Mme LEMESLE Gisèle		

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- 2 Commune : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Vote du budget primitif 2023
- 3 Camping : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 – Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Vote du budget primitif 2023
- 4 Veille foncière
- 5 Attribution marché aménagement des deux logements
- 6 Remboursement acompte salle municipale
- 7 Remboursement caution et signature bail logement école
- 8 Location saisonnière mobil home camping
- 9 Informations et questions diverses

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une demande de frais de déplacement pour Paris. Les conseillers acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

2- COMMUNE

M. le Maire accueille M. Leserre et le remercie de sa présence.

M. le Trésorier présente tous les documents comptables de la Commune. Le résultat de l'exercice 2022 est en diminution par rapport à 2021 (-15,31%) mais il s'explique par l'augmentation des charges de fonctionnement, une hausse des frais de combustibles, d'électricité, assurances... et de personnel (revalorisation du point d'indice et des agents de la catégorie C). Pour les recettes, on constate que depuis 2017 et la création de l'Agglo, les dotations sont en baisse constante. Et qu'à ce jour, la seule possibilité pour les communes d'avoir une dynamique financière est d'agir sur les taxes foncières.

Toutefois, avec une CAF nette (capacité d'auto financement) de 103 292 €, la situation financière de la commune est saine et cette bonne gestion va permettre de financer les projets d'investissement.

2-1 Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif du maire sans avoir l'état du compte de gestion établi par le Trésorier.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion présenté par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

A 13 voix pour et 1 abstention (Mme LEMESLE Gisèle), ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle pas d'observations sur la tenue des comptes.

2-2 Compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme Madeleine Burnel, doyenne de l'assemblée, le Conseil municipal approuve à 12 voix pour et 1 abstention (Mme LEMESLE Gisèle) le compte administratif 2022 présenté comme ci-dessous :

M. le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes 2022	1 091 020,70 €
Dépenses 2022	922 104,25 €
Résultat de fonctionnement 2022	168 916,45 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2022	153 082,58 €
Dépenses 2022	548 764,22 €
Résultat d'investissement 2022	- 395 681,64 €

Les restes à réaliser à reporter en 2023 sont d'un montant de 173 240,00 €.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

2-3 Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il présente les résultats suivants,

A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il présente un déficit de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme ci-dessous :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	360 472,06 €		- 395 681,64 €	243 700,00 € 70 460,00 €	- 173 240,00 €	- 208 449,58 €
FONCT	1257 059,13 €	- €	171 421,10 €			1428 480,23 €

Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002)	1 217 526,00 €
Affectation obligatoire au compte c/1068 :	208 449,58 €

2-4 Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances réunie le 15 février 2023.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal vote le budget 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses 2 283 324 €	Recettes 2 283 324 €
<u>Investissement</u>	Dépenses 1 781 030 €	Recettes 1 781 030 €

3- CAMPING

Le chiffre d'affaires du camping est en progression d'environ 13% en 2022. Le Val de Saire attire de plus en plus de touristes et le camping a encore un fort potentiel de développement. Malgré ces bons chiffres en recettes, le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire. Avec l'augmentation des charges de fonctionnement (électricité, gaz et eau), de personnel, et les amortissements dus aux récents investissements, le camping est moins rentable. Le trésorier préconise fortement de revenir à l'équilibre en 2023 en maîtrisant les charges de fonctionnement.

3-1 Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif du maire sans avoir l'état du compte de gestion établi par le Trésorier.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion présenté par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

A l'UNANIMITE, ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle pas d'observations sur la tenue des comptes.

3-2 Compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme Madeleine Burnel, doyenne de l'assemblée, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte administratif 2022 présenté comme ci-dessous :
 M. le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes 2022	390 010,57 €
Dépenses 2022	432 162,22 €
Résultat de fonctionnement 2022	- 42 151,65 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2022	376 547,83 €
Dépenses 2022	137 052,39 €
Résultat d'investissement 2022	239 495,44 €

Les restes à réaliser sont d'un montant de 182 582,23 € à reporter en 2023.

3-3 Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constatant qu'il présente les résultats suivants,

A l'UNANIMITE, Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constatant qu'il présente un déficit de fonctionnement décide d'affecter ce résultat comme ci-dessous :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 45 812,42 €		239 495,44 €	225 000,00 € 25 001,17 €	- 199 998,83 €	- 6 315,81 €
FONCT	304 962,11 €	73 912,42 €	- 42 151,65 €			188 898,04 €

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002)	182 582,23 €
Affectation obligatoire au compte c/1068 :	6 315,81 €

3-4 Budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances réunie le 15 février 2023.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal vote le budget 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses 558 032 €	Recettes 558 032 €
<u>Investissement</u>	Dépenses 376 000 €	Recettes 376 000 €

4-Veilles foncières

M. Olivier BECKAMM adjoint à l'urbanisme présente les veilles foncières.

Pour les parcelles cadastrées AE 0118, AN 0081, AM 0050, AB 0026, AN 0096, AN 0540, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption.

Pour la parcelle AB0026, M. GIBON Jean-Yves ne prend pas part au vote.

Pour la parcelle AM0050, Mme MOCQUET Magali ne prend pas part au vote.

Pour les parcelles, AN540, AN0096 situées en bord de mer, un courrier sera envoyé aux futurs acquéreur pour les informer des règles d'urbanisme concernant les mobil homes et les caravanes.

5-Attribution marché aménagement de deux logements

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de deux logements dans l'école maternelle a été lancé le 10 décembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée comprenant 6 lots. Le 15 février 2023, les membres de la commission marché se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure offre. N'ayant reçu qu'une seule réponse par lot, il n'a pas été possible de comparer les prix. De plus, le montant total du marché (167 349,92 € TTC) est supérieur aux crédits prévus pour cette opération.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal déclare que les offres remises excèdent les crédits budgétaires alloués au marché et décide de déclarer le marché infructueux. Il autorise également M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Toutefois, pour permettre l'installation de l'ostéopathe (reportée en septembre), il a pris contact avec une entreprise pour la pose d'un module en bois qui serait accolé au cabinet médical. Il se rapproche d'autres entreprises pour avoir des propositions d'aménagement et comparer les prix.

Le Conseil municipal accepte de mettre en suspens le projet d'aménagement des logements dans l'ancienne école et d'opter pour la solution de M. le Maire. Cependant, le Conseil municipal précise que la commande de ce module doit être lancée sous réserve d'un retour positif du permis de construire. On étudie également la possibilité d'aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne école en cabinet médical au cas où le permis de construire serait refusé.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

Si la demande de permis de construire est refusée, il sera toujours possible d'aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle pour accueillir l'ostéopathe.

6-Remboursement acompte salle municipale

Par courrier en date du 13 février 2023, le Président de AS JITSU Self défense demande à la Commune le remboursement de la location de la salle (réglée en totalité en 2020). La manifestation a été reportée en 2021 et 2022 en raison de la COVID 19 et devait se dérouler le 11 mars 2023. Cependant, les prix des traiteurs ayant fortement augmentés, le bureau de l'association a décidé d'annuler ce repas. Aussi, il demande le remboursement de 150 € de location de la salle Guillaume Fouace.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de rembourser les 150 € à l'association AS JITSU.

7- Remboursement caution et signature bail logement école

Depuis le 15 octobre 2018, Mme Muriel Lecler occupe le logement situé à l'étage de l'école maternelle avec une convention d'occupation temporaire. Pour régulariser cette situation qui n'est plus provisoire, il est nécessaire d'établir un nouveau bail d'habitation à partir du 1^{er} février 2023.

Le montant du loyer sera de 400 € avec une provision de charges mensuelles de 100 € et une caution de 400 €.

Cependant, il est nécessaire de lui rembourser la caution de 380 € perçue pour la convention d'occupation signée le 4 octobre 2018.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal autorise M. le Maire à :

- **Rembourser la somme de 380 € à Mme Lecler Murielle**
- **Signer le bail d'habitation et encaisser les 400 € de caution.**

8- Remboursement frais de mission

Dans le cadre d'un déplacement au Ministère de l'économie à Paris, M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de se faire rembourser ses frais de mission par la Commune.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte ce principe.

8- Location saisonnière mobil-home

Mme Mocquet propose au Conseil municipal un nouveau tarif pour la location mensuelle d'un mobil-home destiné aux travailleurs saisonniers.

- **Location mobil home saisonnier : 400 € hors électricité par mois**
- **Location mobil home : 2 000 € pour 4 mois de location, électricité comprise**

Le prix de l'électricité sera facturé chaque fin de mois sur la base de la consommation réelle.

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte cette proposition.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 22 février 2023
Procès-verbal

9- Informations et question diverses

Le repas des personnes âgées se déroulera à la salle communale de Monfarville le 26 novembre 2023.

Prochain conseil municipal : Lundi 20 mars 2023

Fin de la séance à 17h40

Le Maire,

Yves ASSELINE



La Secrétaire de séance,

Gisèle LEMESLE



